AVIS DE LA COMMUNE DE COURTERANGES

Concernant le projet de construction et exploitation de la 2^{ème} unité de méthanisation sur la commune de Lusigny-sur-Barse, finage voisin et très proche

Suite à l'arrêté préfectoral portant consultation du public et avis de consultation concernant ce dossier, la commune de Courteranges donne son avis dans le rapport ci-dessous. Celui-ci a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2022 et à fait l'objet d'une délibération envoyée au contrôle de la légalité le 23/02/2022.

L'avis est le suivant :

Conscient que la méthanisation permet de produire du gaz renouvelable et un revenu non négligeable aux exploitants, il n'en est pas moins vrai qu'un certains nombres de points demandent à être très surveillés et analysés régulièrement. A ce titre la commune de Courteranges voisine directe coté est de Lusigny sur Barse s'inquiète par l'intermédiaire de ses élus, d'éléments pouvant présenter un caractère préjudiciable, particulièrement sur la Réserve Naturelle Régionale, en place depuis 2010, sur laquelle les deux communes sont sises.

Selon plusieurs rapports de l'ANSES, la question des digestats laisserait à penser qu'il puisse y avoir des possibilités d'infiltration vers les cours d'eau et les nappes phréatiques. Aussi, l'emplacement prévu de cette unité étant très proche de la Civanne, et des fossés de la bertauche, dont la commune de Courteranges se trouve être en aval, pourrait être pollué par des rejets accidentels.

De plus, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) membre du Conseil scientifique national pour une méthanisation raisonnée et selon le CNSM (Collectif Scientifique National Méthanisation) les infiltrations rapides et tous les traitements de potabilisation de l'eau ne suffisent pas à se débarrasser des pathogènes rejetés, et révèleraient des effets nocifs sur les organismes du sol, laissant à penser que la faune et la flore seraient impactés. La préservation de la réserve Naturelle et des espèces protégées pourrait elle-même être affectée. Mais ce qui apparait encore plus préoccupant d'après Daniel Chateigner, professeur à l'université de Caen, coordinateur du collectif scientifique national méthanisation raisonnée, c'est le protoxyde d'azote. « Le digestat est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2 » en cas de fuite lorsque les bâches des digesteurs se détériorent.

Des études du CSNM montrent que la méthanisation est une énergie carbonée qui crée 60 % de méthane et 40 % de CO2, <u>elle participe donc activement à l'effet de serre</u>. Ces unités ne produisent que très peu d'énergie primaire : il en faudrait 1500 pour remplacer un réacteur nucléaire. La consommation globale de gaz étant de 479 Twh, le biogaz ne représente que 5 à 6 Twh, ce qui représente 0.18 % de l'énergie primaire produite, toujours selon Daniel Chateigner.

La quantité de matière nécessaire pour alimenter ces méthaniseurs étant phénoménale, dans la majorité des cas, les vrais déchets de l'agriculture et de l'industrie alimentaire ne suffisent pas. On y ajoute donc des matières végétales spécialement produites à cette fin. En France « pour les 1167 méthaniseurs existants on produit 113 000 tonnes de maïs et 1 328 000 tonnes de cultures intermédiaires à vocation énergétique » (ciboules, trèfle, maïs, colza...). La loi de transition énergétique de 2015 prévoit que 10 % du gaz distribué en 2030 dans le réseau français soit issu de la méthanisation agricole. Les objectifs gouvernementaux de développement de la filière biométhane conduiraient donc à consacrer la superficie de trois départements aux cultures énergétiques. Autant d'aliments qui n'iront ni aux hommes, ni aux bêtes. Toujours selon les scientifiques du CNVM,(Collectif National Vigilance Méthanisation) la biomasse que la France est capable de produire ne suffira pas à alimenter toutes les unités de méthanisation. Il faudra donc importer massivement du maïs ou du soja notamment en provenance du Brésil ou d'ailleurs.

Produire de l'énergie plutôt que de nourrir les organismes du sol, et in fine les humains, cela révèle d'une curieuse conception du futur que l'on souhaite assurer au monde vivant.

Pour finir, deux unités de méthanisation à proximité l'une de l'autre, dans une même commune multiplie les risques, et les nuisances olfactives et nous interroge sur l'intérêt réel de ce projet.

C'est pourquoi la Commune de Courteranges, le Conseil Municipal, s'appuyant sur ces observations émet **un avis défavorable** à l'unanimité pour l'installation de cette nouvelle unité de Méthanisation.